

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE
DE MEYRARGUES**



**Séance du jeudi 29 Juin 2023
à 19h30**

Le Conseil Municipal de la commune de Meyrargues s'est réuni en le lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

| CONSEILLERS MUNICIPAUX : | | |
|--------------------------|----------------|---|
| Effectif légal | En exercice | Avant pris part à la délibération |
| 27 | 27 | 25 |

| | | |
|---|----|--|
| Secrétaire de séance : | | Sandra THOMANN |
| Conseillers municipaux présents : | 17 | Fabrice POUSSARDIN, Philippe GREGOIRE, Sandra THOMANN, Jean-Michel MOREAU, Sandrine HALBEDEL, Gérard MORFIN, Andrée LALAUZE, Brigitte DAILCROIX, Pierre BERTRAND, Béatrice MICHEL, Peggy MAGNETTO, Louis BURLE, Dominique GIRAUD, Stéphane DEPAUX, Gilbert BOUGI, Philippe NAHON, Sabrina SMATI. |
| Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : | 8 | Eric GIANNERINI (à Pierre BERTRAND), Maria-Isabel ROSADO MARCHENA (à Philippe GREGOIRE), Gilles DURAND (à Andrée LALAUZE), Daniel BARBIER (à Brigitte DAILCROIX), Mireille JOUVE (à Béatrice MICHEL), Frédéric BLANC (à Louis BURLE), Audrey REMEDIOS BRUN (à Stéphane DEPAUX), Dominique GIRAUD-CLAUDE (à Gilbert BOUGI). |
| Conseiller municipaux absents sans pouvoir : | 2 | David FRUTTERO, Emilie KACHKACH. |

Délibération n° D2023-39AG

**Objet : PRESTATIONS ASSOCIEES A LA COMPETENCE
« GESTION DES DECHETS MENAGERS ET
ASSIMILES » - CONVENTION AVEC LA METROPOLE
AIX-MARSEILLE-PROVENCE.**

Exposé des motifs :

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante que la commune avait favorablement délibéré le 19 décembre 2019 sur l'adoption d'une convention avec la métropole Aix-Marseille-Provence (la Métropole) relatives à l'exercice, par la commune, de certaines missions associées à la compétence collecte des déchets ménagers nonobstant le transfert de ladite compétence à l'établissement public précité depuis le 1^{er} janvier 2016, et ce afin d'assurer la continuité, la qualité et la proximité du service public.

La convention avait pour objet de permettre la rémunération de la Commune assurant certaines prestations annexes au service de collecte des déchets ménagers à la place de la Métropole, couvrant le domaine de la collecte des déchets encombrants.

Conclue pour une durée maximale de trois années, la convention conclue en 2019 étant arrivée à échéance, le bureau métropolitain a adopté le 19 janvier 2023 une nouvelle convention portant sur le même objet, parvenue en Mairie le 7 avril 2023.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de renouveler cette convention de gestion pour une durée d'une année, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, dont le contenu n'a pas évolué par rapport à la précédente quant aux

REÇU EN PREFECTURE

le 30/06/2023

Application agréée e-legalite.com

prestations communales valorisées (intervention d'un camion pour collecte des encombrants une fois/semaine pour une estimation financière de 8 000 € annuels).

Visas.

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération du conseil municipal de Meyrargues n°D2019-134AM en date du 19 décembre 2019 ;

Vu la délibération du bureau de la Métropole n°TCM-019-13206/23/BM en date du 19 janvier 2023 ;

Vu le projet de convention de prestations tel qu'annexé à la présente ;

À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le conseil municipal décide de :

Article 1 : APPROUVER la convention de prestations associées à la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés » avec la métropole Aix-Marseille-Provence, telle que jointe en annexe, selon les modalités et conditions synthétisées ci-avant.

Article 2 : AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer la convention précitée ainsi que tous actes afférents.

Article 3 : DIRE que les crédits seront inscrits en recettes de la section de fonctionnement du budget principal de la commune.

UNANIMITÉ

Le secrétaire de séance,

Sandra THOMANN



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Acte rendu exécutoire

après publication sur le site internet de la commune
(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-deliberation/>) le 05/07/2023

après transmission au délégué du représentant de l'État dans l'arrondissement

REÇU EN PREFECTURE

le 30/06/2023

Application agréée E-legalite.com

93_DE-013-21100595-20230629-02023_39AG-